

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 4 janvier 2021

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF2103088A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean MENJON, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 février 2013 ;

Vu l'arrêté 15 janvier 2016 portant nomination de Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène CHOPIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 portant nomination de Mme Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant nomination de Madame Christelle EVELINGER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Benjamin VAILLANT, secrétaire général de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination de Monsieur Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie VELLA, chargée de mission à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant nomination de Madame Eglantine MORINEAU, attaché d'administration, juriste contentieux de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant nomination de Mme Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} août 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant nomination de Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1^{er} août 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2021 portant l'intérim de directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines de Madame Bathilde GROH, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 4 janvier 2021;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean MENJON, directeur adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Benjamin VAILLANT, secrétaire général à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Frédéric BERARD, directeur adjoint des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Nesrine ARDINES, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Sonia TECHER, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les agents contractuels :

- le recrutement ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 3

Madame Eglantine MORINEAU, attachée d'administration, juriste contentieux ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1°) Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
 - l'autorisation des cumuls d'activités.

- 2°) Pour les agents contractuels :
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
 - l'autorisation des cumuls d'activités ;
 - l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 4

Délégation est donnée à :

Monsieur Laurent BROSSE, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
Madame Sylvie VELLA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;
Madame Christelle EVELINGER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;
Madame Bathilde GROH, directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
Madame Marie-Hélène CHOPIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;
Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;
Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;
Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;
Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;
Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique ;
Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;
Monsieur Etienne DEMARLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;
Madame Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
- l'octroi des congés annuels ;
 - l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

– les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447;

2°) Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 4 janvier 2021

M. Hervé DUPLENNE

Directeur Interrégional de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Ile de
France/Outre-Mer



**Le directeur interrégional
Ile-de-France - Outre-Mer
Hervé DUPLENNE**

